

ELECTIONS des 13 et 14 novembre 2024

Conseil de l'Ecole Polytech Nice Sophia

COLLEGE Etudiants

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°253-2024 du 11 octobre 2024 portant organisation des élections au Conseil de l'Ecole Polytech Nice Sophia,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 14 novembre 2024,

Nombre de sièges titulaires : 5
Nombre de sièges suppléants : 5
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 1273
Nombre de bulletins dans l'urne : 130
Taux de participation : 10,21 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 97
Nombre de bulletins blancs : 33

PROCLAME ELUES à la date du 14 novembre 2024

Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
97	M. AGNESA Achille	Titulaire
	Mme SEHLI Inès	Titulaire
	M. SALINAS Théo	Titulaire
	Mme GUILBAUD Justine	Titulaire
	M. RIDA Mohamad	Titulaire
	Mme MELQUIOND Léonie	Suppléante
	M. GORGELIN Arthus	Suppléant

Dates du scrutin : du 13/11/2024 à 09h00 au 14/11/2024 à 17h00.
Il reste quatre sièges de suppléants à pourvoir. L'élection est finalisée

Fait à Nice le 15 novembre 2024

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales